

## AIDE AUX ÉTUDES 2021 (année universitaire 2021-2022)

**600 €**

Montant de base

**25 ans**Âge maximum  
de l'enfant**30 juin**Date limite de dépôt du  
dossier de demande

La fondation d'Aguesseau reconduit pour 2021 le dispositif d'aide aux études. Ces aides (par enfant et par an) sont d'un montant de base fixé à 600 €, et qui peut être majoré en fonction du niveau d'études, et compte-tenu de l'ensemble des éléments du dossier.

Elles sont attribuées aux enfants des agents du ministère la Justice âgés de 25 ans maximum (au 31 décembre 2021), rattachés fiscalement au foyer de l'agent, et poursuivant des études **supérieures ou professionnelles**.



**ATTENTION** ces aides **ne sont pas cumulables avec une bourse du CROUS**, dont la demande devra être faite par l'élève concerné entre janvier et fin mai 2021 sur son espace étudiant ([www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)), en parallèle de l'inscription sur ParcoursSup pour les futurs bacheliers.

Les formulaires peuvent être téléchargés dès à présent sur le site de la fondation d'Aguesseau ([www.fda-fr.org](http://www.fda-fr.org)) via l'espace « aides et prêts », uniquement accessible aux agents munis d'un compte sur notre site, ou demandés auprès du service des aides et des prêts par mail via [etudes@fda-fr.org](mailto:etudes@fda-fr.org) en indiquant vos nom, prénom, nombre d'enfants concernés et coordonnées postales ou en appelant au 01 44 77 98 77 ou 97 25.

Les dossiers, accompagnés des pièces justificatives demandées, devront être complétés et retournés par voie postale à :

Fondation d'Aguesseau  
Service des aides et prêts  
Aide aux Etudes 2021  
10 rue Pergolèse  
75782 PARIS CEDEX 16

**Au plus tard le 30 juin 2021,**  
cachet de la poste faisant foi,

sans attendre les résultats  
de l'examen de fin d'année

ni les avis définitifs des  
demandes au CROUS.



Les demandes seront examinées par la commission d'aide aux études, constituée au sein de la fondation d'Aguesseau, et une notification d'accord ou de refus sera envoyée, par courrier, fin septembre 2021.

## Conditions d'attribution



- Être agent titulaire, toujours contractuel en date du 30 juin 2021, ou retraité du ministère de la Justice, pour des **enfants de 25 ans maximum**, au 31 décembre 2021, scolarisés et fiscalement à charge de l'agent, et **n'étant pas éligible à une bourse du CROUS (pour 2021-2022)**.
- L'enfant doit **poursuivre une formation**, dans le secteur public ou privé, validée par un diplôme ou une qualification. Pour les pré-BAC, seuls les élèves en voie professionnelle peuvent prétendre à une aide aux études.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 7 667 €\*. Ce QF est calculé de la façon suivante :

R.F.R. (Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019)

-----  
**1,25 X (nb de personnes au foyer \* + 1 si foyer monoparental\* + 1 si handicap)**

\* Les parents isolés (Case T) doivent l'avoir spécifié lors de leur déclaration fiscale, et peuvent le cas échéant demander un rectificatif auprès de leur centre des impôts.

- Le nombre d'aides octroyées **par enfant est limité à 3**, sans dérogation possible.
- L'aide accordée en commission sera **automatiquement annulée en cas de redoublement, de changement d'orientation** (par rapport au choix annoncé au dossier) **ou d'abandon des études**. Le versement de l'aide aux études par virement ne sera effectué **qu'après réception du certificat de scolarité 2021/2022**.
- Toutes les autres précisions sont données sur le formulaire, et une foire aux questions (FAQ) est disponible sur le site de la fondation.

\* Montant majoré pour les ultra-marins



**Nous contacter :**

[etudes@fda-fr.org](mailto:etudes@fda-fr.org)

01 44 77 98 77 - 01 44 77 97 25